

**Décision du Secrétaire général en date du 2 janvier 2014  
portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le  
dopage**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la décision du 2 mai 2013 du président de l'Agence française de lutte contre le  
dopage portant délégation au sein de l'Agence,

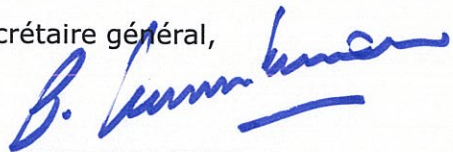
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Laurent VALADIE, secrétaire général  
adjoint de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom  
du secrétaire général de l'Agence, ordonnateur secondaire de l'Agence, tous actes  
et décisions relatifs au fonctionnement des services et à l'engagement des  
dépenses.

**Article 2** : M. Laurent VALADIE, secrétaire général adjoint de l'Agence française  
de lutte contre le dopage, est habilité à représenter le secrétaire général au sein de  
l'Agence française de lutte contre le dopage pour les questions relevant de la  
compétence des services du secrétariat général.

Fait à Paris le 2 janvier 2014.

Le Secrétaire général,



Bruno LANCESTREMER